

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 53 (1924)

Heft: 3

Artikel: L'examen cantonal de fin de cours complémentaires

Autor: Barbey, F.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1039185>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 20.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BULLETIN

PÉDAGOGIQUE

Organe de la Société fribourgeoise d'éducation

ET DU MUSÉE PÉDAGOGIQUE

Abonnement pour la Suisse : 5 fr. ; par la poste : 20 ct. en plus. — Pour l'étranger : 7 fr. —
Le numéro : 30 ct. — Annonces : 45 ct. la ligne de 12 cm. — Rabais pour les annonces répétées.

Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à la Rédaction du *Bulletin pédagogique*, Ecole normale, Hauterive-Posieux, près Fribourg. Les articles à insérer dans le N° du 1^{er} doivent lui parvenir avant le 18 du mois précédent, et ceux qui sont destinés au N° du 15, avant le 3 du même mois.

Pour les abonnements ou changements d'adresse et les annonces, écrire à *M. L. Brasey*, secrétaire scolaire, Ecole du Bourg, Varis, Fribourg,

Le *Bulletin pédagogique* et le *Faisceau mutualiste* paraissent le 1^{er} et le 15 de chaque mois, à l'exception des mois de juillet, d'août, de septembre et d'octobre, où ils ne paraissent qu'une fois. On fait paraître, chaque année, dans un ordre proportionnel, 15 numéros du *Bulletin* et 5 du *Faisceau*.

SOMMAIRE. — L'examen cantonal de fin de cours complémentaires. — L'influence de la grâce sur la formation du caractère. — L'à-peu-près dans le langage et la rédaction. — La jeunesse d'aujourd'hui. — L'enseignement de la doctrine chrétienne. — Bibliographie. — Avis divers. — Société des Institutrices.

L'examen cantonal de fin de cours complémentaires

Comme le *Bulletin pédagogique* l'a annoncé dans son dernier numéro, la Direction de l'Instruction publique a décidé l'institution, dès l'année 1925 inclusivement, d'un examen de fin de cours complémentaires, examen qui sera placé sous la direction d'un jury spécial de trois membres.

Est-ce là, sur le terrain cantonal, le rétablissement pur et simple des examens des recrues ? Quelle sera la manière de procéder dans ces épreuves finales de nos jeunes gens ? Comment sera contrôlée l'assimilation du programme ? Quelle sanction sera donnée aux résultats individuels et collectifs ? Y a-t-il enfin opportunité à réinstaurer des examens de contrôle ? Voilà autant de questions que l'on pose dans les milieux intéressés et auxquelles nous allons essayer de répondre de notre mieux.

Tout d'abord, est-ce le retour aux examens de recrues ? Oui et non. Oui, en ce sens que tous les jeunes gens, astreints à suivre

les cours complémentaires, seront appelés à fournir la preuve des connaissances acquises durant la période de leur scolarité primaire et postscolaire. Non, si l'on considère que ces épreuves ne seront pas calquées sur le modèle de l'ancien contrôle pédagogique fédéral qui avait ses avantages et ses inconvénients. La réponse à la seconde question fera mieux saisir l'orientation de cette nouvelle institution.

Comment seront donc organisées ces épreuves finales pour qu'elles répondent au but des initiateurs ? Un jury de trois membres les dirigera dans chaque arrondissement scolaire. Ce jury sera composé de personnes compétentes et aptes à juger en toute impartialité. Il est prévu que le président du jury fonctionnera dans toutes les parties du canton, de manière à assurer l'unité de vues des experts et à donner la norme rationnelle des exigences possibles. Les autres membres de ce jury, qui pourront varier suivant les régions, leurs conditions particulières, la langue, la confession, seront convenablement choisis et pourront varier d'une contrée à l'autre. Il est pourtant à désirer que leur nombre en soit convenablement restreint, de façon à conserver pour tout le canton une organisation aussi uniforme que possible. Les divers membres du jury constitueront, avec le président, une commission cantonale d'experts qui se concerteront entre eux et prépareront, d'un commun accord, le matériel et les questionnaires. Les jeunes gens seront groupés par région et subiront leurs examens, dans la règle, au chef-lieu de la justice de paix de leur domicile. Le nombre d'élèves à examiner par séance sera limité à une quarantaine au maximum, de manière à ce que tout se passe dans l'ordre et le sérieux le plus parfaits.

Ce qui est essentiel, en effet, c'est que tout jeune homme appelé à subir l'examen ait le loisir et la faculté de faire valoir la somme des connaissances acquises et de démontrer ses aptitudes personnelles dans les diverses branches d'enseignement et en perspective de son avenir professionnel. C'est en cela surtout que la nouvelle organisation différera des examens fédéraux du recrutement. Il ne s'agira plus, pour arriver au sommet de l'échelle d'appréciation, c'est-à-dire pour mériter la note 1 sur toute la ligne, de lire, avec plus ou moins de volubilité, un texte détaché et d'en débiter un compte rendu mnémonique, de rédiger assez correctement une courte composition sur un sujet usuel, de résoudre, oralement et par écrit, 4 problèmes de difficulté convenue, de désigner à la carte muette un certain nombre de lieux géographiques avec une particularité quelconque, de raconter un fait de l'histoire nationale et d'indiquer le mode de nomination ou les attributions d'une autorité. Tout ce qui était conventionnel et livresque dans la manière d'interroger et de contrôler le savoir individuel devra disparaître pour faire place à une investigation plus judicieuse et plus perspicace de l'effort intellectuel accompli, des moyens d'adaptation, de la facilité de tirer parti d'une conclusion ou d'une connaissance acquise, d'appliquer les notions à la

vie réelle et à la profession choisie. En un mot, le jeune homme sera examiné non pas tant sur ce qu'il sait que sur la manière dont il aura appris et sur l'usage qu'il est capable de tirer de ses connaissances et de sa jeune expérience. Selon l'esprit et les tendances du nouveau programme des cours complémentaires, l'examen des branches d'instruction générale sera dirigé dans un sens très large et adapté à la mentalité et à l'initiative de chaque individu, et les branches d'application, telles que la comptabilité, les connaissances professionnelles et agricoles, le dessin, serviront de moyen de contrôle des aptitudes et des efforts dans un sens nettement pratique. Il appartiendra aux experts de tendre à ces différents buts. Ceux-ci seront appelés à présenter chaque année au sujet de leurs constatations et de leurs appréciations un rapport précis qui aura son utilité dans la marche progressive des cours complémentaires.

Mais quelle sanction sera donnée aux résultats individuels et collectifs ? Comme c'est prévu, les notes de conduite, d'application et d'exactitude entreront aussi en ligne de compte dans le calcul de la moyenne appréciative et les notes du dernier cours semestriel pour les branches d'instruction seront combinées par le jury officiel avec celles de l'examen final. Il est créé, comme moyen d'encouragement, un diplôme ou un certificat de fin de cours. Le diplôme sera décerné, avec le bulletin de notes, à tous les élèves qui obtiendront la note 1 ou 2 sur toutes les branches du programme et de l'éducation (échelle de 1 à 5) et le certificat, également avec les notes, aux élèves qui, sans obtenir les meilleurs résultats, auront terminé leurs études complémentaires. Le diplôme sera contresigné par le Directeur de l'Instruction publique et constituera pour le jeune homme méritant un document à produire, en maintes circonstances, en vue de l'obtention d'un poste, d'une introduction à une situation avantageuse. Ce diplôme fera honneur à celui qui l'aura conquis et les autorités, les chefs d'entreprises, les patrons, s'habitueront à lui accorder une valeur et une importance spéciales. La préparation de ce diplôme fera l'objet d'une attention particulière. Les noms des élèves, avec les notes obtenues, seront publiés dans la *Feuille officielle*. Eventuellement, des statistiques annuelles ou périodiques pourront être dressées pour sanctionner les résultats par district et par arrondissement.

Mais, dira-t-on, est-il opportun de rétablir un tel moyen de contrôle ? Et si les examens de recrues étaient réorganisés ? Il n'est pas probable que la Confédération remette sur pied le rouage des expertises pédagogiques. Ces examens ont fait leur temps et s'ils renaissaient, ils devraient faire place à une organisation plus neuve et plus adéquate aux besoins des temps modernes. Le but pour lequel ils ont été institués est maintenant atteint, ou plutôt, ils ont servi à prouver que les cantons catholiques, le nôtre en particulier, ne sont pas en recul dans le domaine de l'instruction populaire.

Par contre, le moyen de contrôle cantonal, tel qu'il est compris et qu'il sera appliqué chez nous, a toute sa raison d'être à l'heure actuelle où il s'agit de remonter le courant, de rendre à l'école une vitalité nouvelle, de réagir contre la lassitude des esprits et des cœurs, d'accentuer les tendances pratiques de l'enseignement et d'encourager les efforts et les initiatives de ceux qui dirigent l'école et de ceux qui la fréquentent.

Fribourg, le 19 janvier 1924.

F. BARBEY.

L'influence de la grâce sur la formation du caractère

La grâce. — 1. Quelles que soient la valeur et l'efficacité des divers soutiens naturels de la volonté, ils ne réussiront point sans le secours de la religion. Le premier secours que nous avons à en attendre, et sans lequel nous ne pouvons rien faire, est celui de la grâce divine. La doctrine catholique nous enseigne d'abord que, depuis la faute originelle, notre volonté est inclinée au mal et que, si le secours divin ne nous est donné, nous succombons tôt ou tard sous la poussée du mal. La grâce est nécessaire même pour obéir sans défaillance à tous les préceptes de la loi naturelle ; elle est nécessaire spécialement dans les moments, et ils ne sont pas rares, où les tentations dépassent nos pauvres forces. Sans elle, nous ne pouvons obtenir la rémission des péchés commis. Sans elle, nous ne saurions persévérer dans le bien.

2. De plus, pour qui atteint l'âge de raison et de responsabilité, il n'est pas de fin naturelle ; le salut est une œuvre essentiellement surnaturelle. La nature se trouve donc radicalement inapte à l'atteindre. Nous ne pouvons obtenir une fin surnaturelle que par des moyens surnaturels, et ces moyens sont les grâces de Dieu. Il s'ensuit que la grâce est nécessaire pour que nous ayons l'idée même du bien, à plus forte raison le pouvoir de l'accomplir ; elle est nécessaire pour le commencement de la foi, comme aussi pour le commencement de toute bonne action, pour tout mouvement d'amour de Dieu, pour tout acte de vie surnaturelle. Dieu « opère en nous le vouloir et le faire » (Phil., II, 13).

3. Ce sont là des dogmes imposés à notre foi. Que sont donc vaines, ces recettes de bonne conduite qu'énumèrent les livres de pédagogie, si Dieu ne les rend intérieurement efficaces par le secours de sa grâce ! Mais aussi combien soigneusement devons-nous disposer nos enfants à la recevoir, par la prière et la bonne volonté ! Car Dieu ne la refuse pas à qui est bien disposé et la demande avec désir. Par ailleurs, on ne saurait exagérer l'efficacité de la grâce pour qui veut y coopérer de tout son cœur et de tout son pouvoir ; car la mesure de cette efficacité est l'infini de la puissance de Dieu. Ce n'est pas